

DECISION 13/2016
autorisant la signature d'un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de l'entretien de l'école Piaget et du Centre de loisirs ;

VU le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et les actes d'engagement ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme du BOAMP le 25 avril 2016 ;

VU les 6 offres parvenues en Mairie le 1^{er} juin 2016 ;

VU le rapport de présentation ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement d'une durée d'un an reconductible trois fois avec l'entreprise CMS située 6bis rue de Versailles, 78720 DAMPIERRE EN YVELINES, pour un montant de 51 247.94 € HT annuels portant sur les deux lots.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 29 juin 2016.

Le Maire,

Claude GENOT


